

Beauvais, le 29 septembre 2025

Dossier suivi par :

Guillaume GRESSIER
gestioncollective@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise**
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement comportant une
SEGPA
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école
(pour attribution)

Objet : Recrutement et nomination des directeurs d'école pour la rentrée de septembre 2026

Annexes :

- Annexe 1 : coupons de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école (coupon n° 1), et à la formation préalable à la prise de fonction de directeur d'école (coupon n° 2) ;
- Annexe 2 : calendrier de la campagne ;
- Annexe 3 : vade-mecum de l'inscription à la liste d'aptitude de directeur d'école.

Références :

- Décret n°2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école ;
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;
- Arrêté du 28 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 21 mars 2024, portant organisation de la formation des directeurs d'école ;
- Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 portant référentiel métier des directeurs d'école.

Cette circulaire précise les conditions de recrutement et de nomination des instituteurs et des professeurs des écoles sur un emploi de directeur d'école.

Les nominations sur les fonctions de directeur d'école sont possibles dans la limite des emplois vacants. Après inscription de l'enseignant sur une liste d'aptitude, cette inscription demeure valable :

- durant trois années scolaires ;
- ou sur demande de l'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude départementale et muté dans un autre département pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude ;

- ou sur demande de l'enseignant qui, nommé dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, a occupé cette fonction durant trois années scolaires au moins.

I – Modalités d'établissement de la liste d'aptitude au titre de l'année 2026

La liste d'aptitude est arrêtée par Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise.

1- Cas général

Justifier, au 1^{er} septembre 2025, **d'au moins trois ans** de services effectifs accomplis dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

- Les enseignants peuvent faire acte de candidature au moyen du coupon n° 1 joint en annexe.
- Les candidatures à la liste d'aptitude de directeur d'école sont adressées à l'Inspecteur d'académie sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription ;
- Elles font l'objet d'un avis motivé de l'IEN ;
- Elles sont soumises à l'avis d'une commission départementale qui formule ses avis après examen des dossiers et un entretien avec chacun des candidats (sauf dans le cas 2 mentionné ci-dessous). La commission aura lieu le mercredi 4 février 2026. Les convocations seront envoyées au plus tard 20 janvier 2026.
- Les candidats ayant eu un avis favorable de la commission départementale suivront en intégralité la formation préalable obligatoire et la formation des directeurs d'école suite à leur affectation dans cet emploi (cf. II).

2- Cas particulier des enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école ou faisant fonction de directeur d'école pour l'année scolaire 2025-2026 complète, qui sollicitent leur inscription au titre de l'année 2026

- Ils doivent faire acte de candidature au moyen du coupon n° 1.
- Ils sont dispensés de la condition d'ancienneté ainsi que de l'entretien avec la commission départementale mentionnée dans le paragraphe « modalités » ci-dessous, **sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.**
- Les intéressés ayant reçu un avis favorable devront également suivre en intégralité la formation préalable obligatoire et la formation des directeurs d'école suite à leur affectation dans cet emploi (cf. II).

3- Autres cas

Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de 2024 et 2025 n'ont pas à solliciter une inscription sur celle de 2026.

Les enseignants qui, par le passé, ont été nommés pendant au moins trois années scolaires dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été continues.

Lors du mouvement intra-départemental 2026, les intéressés pourront solliciter leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude sur l'application mouvement MVT1D. Les directeurs d'école en fonction au titre de la présente année scolaire peuvent à nouveau solliciter des postes de direction en cas de changement de département.

II - Formation

La formation se décompose en deux parties obligatoires :

- La formation préalable obligatoire (formation obligatoire avant inscription sur la liste d'aptitude) ;
- La formation des directeurs d'école suite à leur affectation dans cet emploi (qui concerne les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude et nouvellement nommés sur un poste de directeur d'école).

1- La formation préalable obligatoire

La formation préalable est obligatoire pour tout instituteur ou professeur des écoles avant son inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école.

La durée de cette formation préalable est fixée à 3 jours (deux jours en distanciel et une journée en présentiel le mercredi 14 janvier 2026). Elle constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école.

Cette formation préalable obligatoire ne concerne que les enseignants qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école.

2- La formation des directeurs d'école suite à leur affectation dans cet emploi

Cette formation est obligatoire pour tout instituteur ou professeur des écoles nommé directeur d'école.

La durée de cette formation est de 3 semaines. Tout directeur d'école nouvellement nommé suit cette formation au plus tard 6 mois après sa prise de fonction.

En sus de cette formation, une période de formation, d'une durée de 2 semaines, est organisée durant la 1^{ère} année suivant la prise de fonction. Elle est complétée par une formation d'au moins 3 jours, qui doit être organisée avant la fin de cette même année scolaire. Chaque directeur nouvellement nommé bénéficiera donc de 23 jours de formation.

La formation des directeurs d'école faisant suite à leur nomination dans cet emploi a pour objectif de leur permettre d'assumer les responsabilités inhérentes au pilotage pédagogique, au bon fonctionnement de l'école et aux relations avec les représentants légaux des élèves et les partenaires de l'école.



Jean-Paul OBELLIANNE

ANNEXE 1 : CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR D'ECOLE RENTREE 2026

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé à l'Inspecteur de l'Education nationale
de votre circonscription pour le **mercredi 15 octobre 2025.**

A l'attention des enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude en 2023 (ou antérieurement à cette date)
et n'exerçant plus les fonctions de direction

Si vous avez exercé des fonctions de direction durant moins d'un an sur l'ensemble de votre carrière :
vous passerez devant la commission départementale.

Si vous avez exercé des fonctions de direction entre un an et trois ans sur l'ensemble de votre carrière :
votre IEN sera sollicité pour avis. Si son avis n'est pas favorable, vous passerez devant la commission
départementale.

Si vous avez exercé des fonctions de direction durant plus de trois ans sur l'ensemble de votre
carrière : **vous n'avez pas besoin de participer à cette campagne.** Vous pourrez solliciter votre
réinscription de droit lors du mouvement intra-départemental 2026.

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom :

Prénom :

Mail :

Fonction :

Ecole ou établissement d'exercice en 2025-2026 :

.....

Circonscription :

**Je, soussigné(e), sollicite de monsieur l'Inspecteur d'académie – DASEN, mon inscription sur la liste
d'aptitude à un emploi de directeur d'école.**

Date :

Signature :

**ANNEXE 1: CANDIDATURE A L'INSCRIPTION A LA FORMATION PREALABLE
A LA PRISE DE FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE
RENTREE 2026**

IMPORTANT : ce coupon ne concerne que les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2024 ou 2025
ET n'ayant pas été nommés sur un poste de direction jusqu'à présent.

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé à l'Inspecteur de l'Education
nationale
de votre circonscription pour le **mercredi 15 octobre 2025.**

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom :

Prénom :

Mail :

Fonction :

Ecole ou établissement d'exercice en 2025-2026 :

.....

Circonscription :

Je, soussigné(e), certifie avoir obtenu la liste d'aptitude de directeur d'école au titre de l'année 2024 ou 2025. Je sollicite de monsieur l'Inspecteur d'académie – DASEN, mon inscription au parcours de formation préalable à la prise de fonctions de directeur d'école.

Date :

Signature :

ANNEXE 2 : Calendrier de la campagne 2025-2026
relative à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Dates	Etapes
Jusqu'au mercredi 15 octobre 2025	Les candidats adressent leur dossier de candidature à l'IEN de la circonscription dont ils dépendent. <u>Aucun retard ne sera accepté.</u>
Mardi 20 janvier 2026 (au plus tard)	Envoi des convocations aux candidats passant devant les commissions départementales.
Mercredi 4 février 2026	Les commissions départementales reçoivent les candidats.
Mercredi 25 février 2026	Les candidats à la liste d'aptitude reçoivent un mail leur indiquant la décision de la commission départementale quant à leur candidature. <u>Attention : la liste d'aptitude sera définitivement obtenue après le suivi d'une formation préalable obligatoire de 3 jours.</u>
Jeudi 26 février 2026	La liste définitive des admis à la liste d'aptitude de directeur d'école est arrêtée et diffusée.

ANNEXE 3 : Vade-mecum de l'inscription à la liste d'aptitude de directeur d'école

Votre situation	Si vous souhaitez être inscrit sur la liste d'aptitude...
Vous n'avez jamais obtenu la liste d'aptitude	
Vous exercez en tant qu'enseignant du 1^{er} degré (instituteur ou professeur des écoles) depuis au moins 3 ans au 1^{er} septembre 2025.	Vous pouvez solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude. Vous devez pour cela remplir le coupon n° 1 et le renvoyer à votre IEN de circonscription. • <u>Si vous n'êtes pas directeur d'école</u> : vous passerez devant une commission prévue à cet effet. • <u>Si vous êtes directeur d'école à titre provisoire pour cette année scolaire</u> : votre IEN sera sollicité. Vous serez nommé de plein droit sur la liste d'aptitude si votre IEN émet un avis favorable (<u>et après avoir suivi la formation préalable obligatoire de 3 jours</u>). En cas d'avis défavorable, vous passerez devant la commission prévue à cet effet.
Vous exercez en tant qu'enseignant du 1^{er} degré (instituteur ou professeur des écoles) depuis moins de 3 ans au 1^{er} septembre 2025.	Réglementairement, vous ne pouvez solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude. <u>Exception</u> : vous êtes directeur d'école à titre provisoire durant l'intégralité de cette année scolaire. Dans ce cas, la condition d'ancienneté requise ne s'applique pas. Vous pouvez remplir le coupon n° 1 et le renvoyer à votre IEN de circonscription. Vous serez nommé de plein droit sur la liste d'aptitude si votre IEN émet un avis favorable (<u>et après avoir suivi la formation préalable obligatoire de 3 jours</u>). En cas d'avis défavorable, vous passerez devant la commission prévue à cet effet.

Votre situation	Si vous souhaitez être inscrit sur la liste d'aptitude...
Vous n'avez jamais obtenu la liste d'aptitude	
Vous avez obtenu la liste d'aptitude en 2024 ou 2025	Vous n'avez pas besoin de solliciter la réinscription sur la liste d'aptitude. • <u>Vous avez suivi la formation de 3 jours préalable à l'inscription sur liste d'aptitude</u>: aucune démarche n'est à prévoir. Vous bénéficierez d'une priorité pour l'obtention de postes de direction au mouvement intra-départemental 2026. • <u>Vous n'avez pas suivi cette formation</u>: vous pouvez la solliciter grâce au coupon n° 2.
Vous avez obtenu la liste d'aptitude avant 2024	• <u>Vous avez exercé des fonctions de direction durant moins d'un an sur l'ensemble de votre carrière</u>: vous devez solliciter la réinscription sur la liste d'aptitude grâce au coupon n° 1. Vous passerez devant la commission prévue à cet effet. • <u>Vous avez exercé des fonctions de direction entre un an et trois ans sur l'ensemble de votre carrière</u>: vous devez solliciter votre réinscription sur liste d'aptitude grâce au coupon n° 1. Votre IEN sera sollicité. Vous serez nommé de plein droit sur la liste d'aptitude si votre IEN émet un avis favorable. Si ce n'est pas le cas, vous passerez devant la commission prévue à cet effet. • <u>Vous avez exercé des fonctions de direction durant plus de trois ans sur l'ensemble de votre carrière</u>: vous pourrez solliciter votre réinscription de droit sur la liste d'aptitude lors du mouvement intra-départemental 2026, dans l'application mouvement MVT1D.